



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRETE DU MAIRE N°89.2024
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
À DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU le tarif fixé par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022 relative aux droits de voirie pendant l'année 2024,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par la société « URFA DURUM » représentée par Monsieur Mustafa TALU demeurant 16 rue Carnot 95160 MONTMORENCY pour exercer son activité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Monsieur Mustafa TALU pour l'occupation du domaine public au 16 rue Carnot puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation et le stationnement des piétons et des voitures,

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Mustafa TALU est autorisé à occuper le domaine public d'une longueur de 5 m et d'une largeur de 1.50 m **soit : 7.50 m² en terrasse semi-permanente**, au 16 rue Carnot 95160 MONTMORENCY, en vue d'exercer son commerce.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite avant le 15 décembre 2024.

Article 3 :

Le permissionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **388.50 €**, fixé par Délibération n°13 du 29 septembre 2022. Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie sous quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montmorency, le

22/3/2024



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par décision n° 8 du 16 février 2023

PROPRIETE SISE 16, rue Carnot

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

Par Monsieur Mustafa TALU SAS URFA
DURUM

SIRET: 899 448 500 00012

Demeurant 16, rue Carnot - 95160 MONTMORENCY

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	Emprise en m ²	Nombre de jours	TARIF en Euros	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage					
Stationnement d'une benne					
Stationnement divers					
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes	7,50 m ²		51,80 €		388,50 €
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					
Location des barrières					
SOMME A PAYER EN EUROS					388,50 €

Montmorency, le

27/3/2024.



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

RINGSDORFF Philippe

De: BT_Techniques
Envoyé: mardi 19 mars 2024 16:14
À: BT_Accueil; RINGSDORFF Philippe
Cc: BASTIEN Cathy
Objet: TR: Autorisation de terrasse

Pour enregistrement

Merci

Virginie

De : mustafa talu <musttalu@gmail.com>
Envoyé : mardi 19 mars 2024 15:43
À : BT_Techniques <stechniques@ville-montmorency.fr>
Objet : Autorisation de terrasse

Je me permet de vous solliciter afin de bénéficier d une terrasse du domaine public au niveau de mon restaurant au 16 rue carnot 5 metres longueurs et 1 .50 mètres de largeur merci d avance

Talu Mustafa